

**Décision n° CE-037-12-00015-01
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique**

Le Préfet de la région Centre,

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 19 décembre 2013 par l'organisme intéressé ;
Vu la décision CE-037-12-00015-00 délivrée le 10 septembre 2012 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION - MAISON DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES DE TOURAINE.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision CE-037-12-00015-00 délivrée le 10 septembre 2012 reste inchangé :

L'association CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION - MAISON DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES DE TOURAINE dont le siège social est situé Centre des Halles, Place G. Paillhou 37000 TOURS (N°SIRET : 38965702400029) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

L'article 2 de la décision CE-037-12-00015-00 délivrée le 10 septembre 2012 reste inchangé :

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Sensibilisation des jeunes au développement durable et à la solidarité internationale

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'article 3 de la décision CE-037-12-00015-00 délivrée le 10 septembre 2012 est ainsi rédigé :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 est fixée à **6 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **2 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 est fixée à **12 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 au titre des contrats de Service Civique est fixée à **12 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

L'organisme mentionné à l'article 1 a un délai de 3 mois pour accueillir le volontaire, conformément au calendrier d'accueil prévisionnel annexé. A défaut, le présent agrément pourra être modifié ou annulé.

Article 6

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans le 20 décembre 2013

Pour le Préfet de région,
Délégué territorial de l'agence du service civique
et par délégation,
Le directeur régional de la DRJSCS Centre
Délégué territorial adjoint de l'agence du service civique


Yannick BARILLET

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4, soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
11/2012	1	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	1	0	0	0	0	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	6	0	0	0	0	0	0	6
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	2	0	0	0	0	0	0	2

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'échéance de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
02/2014	2	0	0	0	0	0	0	2
TOTAL	2	0	0	0	0	0	0	2
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	12	0	0	0	0	0	0	12
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	12	0	0	0	0	0	0	12

